

Lille, le **13 AOUT 2020**

Service Études, Planification et Analyses Territoriales
Affaire suivie par : Dorothee LETOMBE
Tél. : 03 28 03 85 49
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

**Objet : PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DU 30 JUILLET 2020**

Réf. : SEPAT/CDPENAF

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le 30 juillet 2020 sous la présidence de M. Antoine LEBEL, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Membres présents :

- M. Nicolas BURIEZ, suppléant, représentant la fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement ;
- M. Christian DUQUESNE, suppléant, représentant la FDSEA du Nord ;
- Mme Cécile FAUCONNIER, DDTM/SEPAT, suppléante, adjointe au chef du service études, planification et analyse territoriales ;
- M. Philippe LOYEZ, titulaire, représentant l'association des maires du Nord, maire de Noyelles-sur-Escaut ;
- M. Hubert VANDERBEKEN, suppléant, représentant la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;

Représentants de la DDTM 59 :

- M. Nicolas BOULET, SEPAT, chef de l'unité urbanisme durable ;
- Mme Dorothee LETOMBE, SEPAT, cheffe du pôle enjeux des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Mme Laure MAINIL, assistante SEPAT ;

Membres absents excusés :

- M. Simon AMMEUX, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
- M. Guislain CAMBIER, suppléant, représentant un établissement public, désigné par l'association des maires du Nord, président de la communauté de communes du pays de Mormal, maire de Potelle ;
- M. Paul CHRISTOPHE, suppléant, représentant le conseil départemental du Nord ;

- M. Bernard COLLIN, titulaire, représentant le syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;
 - M. Bernard COQUELLE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
 - M. Carlos DESCAMPS, titulaire, représentant la coordination rurale du Nord ;
 - M. Christophe LEVECOQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
 - M. Vincent MERCIER, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais ;
 - M. Jérémie MORELLE, suppléant représentant les jeunes agriculteurs du Nord/Pas-de-Calais ;
 - M. Hervé RIVENET, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;
 - M. Thibault VANDENBESSELAER, suppléant, chef du service études, planification et analyses territoriales ;
 - M. Cédric VANAPPELGHEM, suppléant, représentant le conservatoire d'espaces naturels du Nord/Pas-de-Calais
-
- M. François VIOLETTE, suppléant, représentant de la coordination rurale du Nord ;

Membres non excusés :

- M. Jean-Louis BEGARD, suppléant, représentant de la fédération des chasseurs du Nord ;
- Mme Christine DELEFORTRIE, suppléante, représentante de la chambre d'agriculture pour le département du Nord ;
- M. Joël DESWARTE, titulaire, représentant la fédération des chasseurs du Nord ;
- M. Jean-Michel LEPAGE, suppléant, représentant la confédération paysanne du Nord ;
- M. Philippe LEVECOQ, suppléant, représentant le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;
- M. Jean-Jacques MEURANT, suppléant, représentant de la chambre d'agriculture de la région Hauts-de-France ;
- M. Michel ROGER, suppléant, représentant de la FDSEA du Nord ;
- M. Dimitri TABARY, titulaire, représentant la fédération régionale des CIVAM ;
- M. Alain VAILLANT, titulaire, représentant la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement des Hauts-de-France ;
- M. Patrick VALOIS, suppléant, représentant du conseil départemental du Nord ;
- Mme Sophie WAUQUIER, suppléante, représentant la fédération régionale des CIVAM ;

Membres invités excusés :

- M. Eric MARQUETTE, titulaire, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Catherine MONNIER, suppléante, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- M. Olivier RUSSEIL, suppléant, représentant l'institut national des appellations d'origine ;
- Mme Karine TOFFOLO, suppléante, représentant l'office national des forêts ;
- Mme Anne-Catherine VANDERCRUYSSSEN, suppléante, représentant la SAFER Hauts-de-France ;
- M. Francis VERMERSCH, suppléant, représentant la SAFER Hauts-de-France ;

Mandats donnés :

- M. Alexandre DESWARTE donne son pouvoir à M. Philippe LOYEZ
- M. Paul JOURDEL donne son pouvoir à M. Christian DUQUENNE
- M. Christophe LEVECQ donne son pouvoir à Mme Cécile FAUCONNIER
- M. Alain RICHARD donne son pouvoir à M. Hubert VANDERBEKEN
- M. Bernard COQUELLE donne son pouvoir à M. Nicolas BURIEZ
- M. Antoine LEBEL constate la présence de 10 membres votants sur 20. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

I Point d'actualités

Informations de M. Antoine LEBEL :

Les nouveaux exécutifs sont constitués suites aux élections municipales et communautaires. Aussi, en cas de perte de mandats de certains membres élus en CDPENAF, de nouveaux représentants doivent être désignés par l'association des maires du Nord, la MEL et l'association interdépartementale des communes forestières.

A ce titre, il est annoncé comme successeur de M Bernard DELABY, M. Jean-François LEGRAND, Maire d'Houplines, comme membre suppléant pour la MEL.

A ce jour, aucun retour de n'a été fait par l'Association des Maires du Nord pour désigner les successeurs de M. Jean-Luc PERAT et M. Christian LEY.

Un arrêté préfectoral modificatif est en cours de rédaction afin de prendre acte des nouveaux membres désignés jusqu'en 2021.

Il est proposé d'intégrer dans ce nouvel arrêté, la nomination deux membres experts proposés par la DDTM, qui n'auront pas le droit de vote, mais qui pourront apporter leur expertise pour nourrir les débats de la CDPENAF.

Sont proposés : M. Bernard DELABY et M. Jean-Luc PERAT.

Les membres répondent favorablement à cette proposition du président de la CDPENAF.

M. Franck RIESTER, Ministre délégué au commerce extérieur, viendra à Dunkerque le vendredi 31 juillet où sera évoqué le sujet de l'export des céréales, notamment en vue de valoriser les bons chiffres de l'export de blé, dans un contexte déficitaire de la balance commerciale agricole et agroalimentaire des Hauts de France.

Une visite est prévue de l'exploitation de M. Thomas DESCHODT sur Hondeghe. Par ailleurs un déplacement de M. le Préfet est prévu à la rentrée dans l'exploitation de M. COUSTENOBLE à Marquillies. La date n'est pas fixée pour le moment.

L'intérêt d'un déplacement à la rentrée sera propice à l'évocation de sujets d'actualité, au-delà de l'agribashing et les relations avec les riverains, tels que les feux de moissons de l'été, la sécheresse, les zones de non traitement.

Concernant la sécheresse, l'arrêté existant sera a priori prolongé jusqu'au 15 septembre 2020, avec les mêmes mesures de restriction d'alerte renforcée sur le bassin de l'Isère et d'alerte sur la Scarpe Amont jusqu'à l'Escaut. Le reste du département est en vigilance car malgré les pluies, les débits des cours d'eau ne se sont pas améliorés et l'ensoleillement des jours prochains n'améliorera pas la situation.

Contrairement à l'année dernière il n'y a pas eu de feux de moisson de grosse ampleur, sous réserve des jours à venir, compte tenu du décalage des dates des moissons et des chaleurs annoncées.

A ce jour, 40 Hectares ont brûlé dans le Nord dont 2/3 de cultures sur pieds, ce qui est moindre que l'année dernière mais la vigilance reste de mise pour les jours prochains.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A ce titre, M. Christian DUQUENNE s'est illustré dans le cadre de la prévention des départs de feu et de l'action des agriculteurs pour en limiter sa propagation en attendant l'intervention du service départemental d'incendie et de secours (article dans Terres et territoires).

M. Christian DUQUENNE et M. Hubert VANDERBEKEN alertent sur la Jaunisse des betteraves sucrières causée par les pucerons verts. M. Hubert VANDERBEKEN précise que les agriculteurs utilisaient un traitement des semences qui est depuis interdit. Trois traitements de substitution, ont été réalisés sans réelle efficacité. Plus d'un quart des récoltes de betteraves en France a été touché par cette maladie. Le département du Nord est relativement épargné pour le moment contrairement à la Somme et l'Oise.

M. Hubert VANDERBEKEN indique pour ce qui relève de la sécheresse et de l'irrigation, qu'il faudra arroser encore une quinzaine de jours les cultures de pomme de terre.

M. Hubert VANDERBEKEN rappelle qu'une enveloppe était prévue suite au COVID pour les producteurs de pomme de terre mais que rien n'a été mis en œuvre depuis 3 mois. De plus, les producteurs rentrent dans une phase de transition avec le CIPC (produit anti-germinatif) qui est interdit depuis le 8 juillet et qui va nécessiter un nettoyage complet des bâtiments pour en éliminer toutes traces. Certains exploitants disposent encore de 200 à 300 tonnes de pomme de terre dans leur hangar ce qui risque d'être compliqué.

M. Antoine LEBEL confirme n'avoir aucune information à communiquer à l'heure actuelle en terme d'indemnisation que ce soit pour les pommes de terre ou les betteraves.

Suite à l'intervention de M. Hubert VANDERBEKEN, M. Philippe LOYEZ relève l'intérêt des méthaniseurs. M Antoine LEBEL annonce avoir demandé à M. Nicolas VENTRE, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord, de relancer le groupe de travail départemental qui ne s'est pas réuni depuis une petite année.

M. Philippe LOYER fait part des difficultés que rencontrent les élus au sujet de la lutte contre la vacance locative et les friches urbaines. Il demande à ce que l'on attribue plus de pouvoir au maire afin d'agir, outre les taxes dont certains réussissent à se faire exonérer.

M. Antoine LEBEL indique que ces sujets sont bien identifiés par l'Etat. Sur la question des friches, un groupe de travail a été mis en place en DDTM, notamment pour contextualiser les friches et apporter une aide à la décision des élus.

M. Hubert VANDERBEKEN rappelle que le sujet des friches agricoles avait été évoqué lors d'une précédente CDPENAF. Les terres qui étaient incultes, non cultivées, avaient été recensées. M. Hubert VANDERBEKEN demande ce que vont devenir ces terres qui sont très productives et demande à ce qu'un point soit fait en CDPENAF.

Mme Cécile FAUCONNIER indique que ce travail, qui avait été présenté par M. Stéphane DANIEL, consistait uniquement à faire un point particulier d'identification des friches agricoles afin de les faire figurer sur le site internet de la préfecture. En revanche, un groupe de travail a été mis en place récemment afin de réaliser un recensement des friches d'une manière plus globale, afin de les qualifier. A savoir s'il y a des projets de logements, d'installation de panneaux photovoltaïques, de renaturation sur ces friches. Une restitution du groupe de travail est prévu en octobre 2020. Cela pourra faire l'objet d'un point à l'ordre du jour de la CDPENAF.

M. Hubert VANDERBEKEN rappelle que le code rural et de la pêche maritime prévoit des dispositions afin que les terres incultes soient reprises. Il cite le cas d'une dizaine d'hectares de terres incultes sur les communes de Bourbourg, Bollzele et Tétéghem. Mme Cécile FAUCONNIER indique qu'il s'agit d'une prérogative du Conseil départemental. En terme de procédure, l'exploitant adresse une demande de reprise de terres incultes auprès du Préfet qui fait suivre auprès du Conseil départemental. M. Hubert VANDERBEKEN indique qu'il faut promouvoir cette procédure auprès des exploitants.

II. Adoption du procès-verbal de la commission du 30 juillet 2020

Le procès-verbal ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part des membres. Il est donc adopté à l'unanimité.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

III. Présentation du permis de construire pour un changement de destination d'une grange en gîte à Bailleul

Présentée par Mme Dorothee LETOMBE – avis conforme

Le projet

Le projet consiste en un changement de destination d'une grange en gîte sur une surface de plancher de 149m². Le bâtiment est bien identifié comme pouvant changer de destination au PLUi de la Communauté de communes Flandre intérieure approuvé le 27/01/2020.

Aucun enjeu n'est identifié sur la parcelle pour ce qui relève du risque d'inondation.

Des boisements et des prairies sont identifiés à proximité du site de projet. Le changement de destination n'aura pas d'impact sur ces éléments paysagers.

Aucun usage agricole n'est identifié sur la parcelle concernée par le projet.

Le site comprend la résidence principale du demandeur, un gîte, des bâtiments utilisés à des fins de stockage, une grange (objet de la demande) et un bâtiment en ruine.

Questions – Réponses :

Le projet ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part des membres.

Avis sur le projet :

L'avis est **favorable à l'unanimité**

Le président ne prend pas part au vote.

IV. Examen du projet de permis de construire pour la reconstruction du bureau du groupement forestier de Barbençon déposé par M. Dominique GORISSE sur la commune de Bérelles

Présentation réalisée par Mme Dorothee LETOMBE – avis simple

Le projet

Le projet consiste en la reconstruction du bureau du groupement forestier de Barbençon d'une superficie de 81m² de surface de plancher.

Le projet se situe en partie non urbanisée de la commune de Bérelles qui ne dispose pas de document d'urbanisme.

Le projet prend place au sein du boisement privé de Barbençon où était situé l'ancien bureau du groupement forestier.

Le groupement a été créé en 2002 et il est spécialisé dans le secteur d'activité des services de soutien à l'exploitation forestière.

Le pétitionnaire a pris la succession du groupement en acquérant les 58ha de boisement. Suite au rachat d'autres parcelles, il dispose désormais de 115ha de boisement.

Afin de gérer le site, un chalet existait au sein du boisement de Barbençon. Compte tenu de son mauvais état, il a dû être démoli. Le nouveau bâtiment prendra place sur la partie de la parcelle qui était artificialisée.

Questions/réponses

M. Nicolas BURIEZ demande si le permis est déposé au nom du groupement forestier ou au nom d'un particulier.

Mme Dorothee LETOMBE répond que le pétitionnaire a pris la gestion du groupement la succession du groupement et que le projet est à vocation de bureau.

M. Hubert VANDERBEKEN demande pourquoi il s'agit d'un avis simple et non d'un avis conforme.

Mme Dorothee LETOMBE répond que seuls les changements de destination font l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF.

Avis sur le projet :

L'avis est **favorable à l'unanimité**
Le président ne prend pas part au vote.

Remarques :

La destination de la construction doit être conforme au projet de bureau en lien avec l'activité du groupement forestier et non destiné à un usage à vocation de loisirs ou d'habitation.

V. Examen du projet de permis de construire pour un changement de destination d'une habitation en gîtes déposé par M. Bertrand COOCHE sur la commune de Buysseure
présentation réalisée par Mme Dorothee LETOMBE – avis conforme

Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'une habitation d'une superficie de 147m² en deux gîtes.

Le bâtiment est bien identifié comme pouvant changer de destination au PLUi de la Communauté de communes Flandre intérieure approuvé le 27/01/2020.

Aucun enjeu n'est identifié sur la parcelle concernée pour ce qui relève du risque d'inondation.

Des boisements et des prairies sont identifiés à proximité du site de projet. Le changement de destination n'aura pas d'impact sur ces éléments paysagers.

Le projet prend place au sein d'une exploitation agricole.

Le logement concerné par le changement de destination est celui de l'exploitant agricole qui suite à des difficultés économiques, envisage de diversifier son exploitation en se tournant vers l'hébergement et l'accueil à la ferme.

Questions/réponses :

M. Nicolas BOULET précise que le pétitionnaire a fait part dans son dossier de difficultés économiques. Il faudra pourtant plusieurs années pour que le coût de construction de la nouvelle habitation soit couvert par les revenus générés par la location des gîtes. Aussi, la stratégie économique du projet mérite d'être questionnée.

M. Hubert VANDERBEKEN demande s'il s'agit d'une exploitation laitière revendant sa production pour DANONE.

Mme Dorothee LETOMBE confirme que le lait est bien à destination de cette entreprise.

La revente du lait n'étant plus assez lucratif, le pétitionnaire a indiqué dans sa demande que la Chambre d'agriculture lui aurait conseillé de se tourner vers le tourisme.

Mme Dorothee LETOMBE précise que cette proposition de la Chambre d'agriculture devait très certainement concerner des bâtiments de l'exploitation dont l'exploitant n'aurait plus l'utilité et non de leur maison d'habitation.

Les membres s'interrogent quant à l'activité d'élevage qui semble encore en place.

M. Hubert VANDERBEKEN confirme qu'il y a de l'élevage sur le corps de ferme.

Avis sur le projet :

Avis **défavorable** par 8 voix «contre» et 2 abstentions.
Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres de la CDPENAF s'interrogent sur les motivations de l'exploitant à changer la destination de son logement alors qu'il semble toujours y avoir une activité d'élevage sur le site de l'exploitation.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

La commission suggère à l'exploitant de maintenir son logement sur le site et d'envisager plutôt le changement de destination d'un bâtiment annexe afin de répondre au besoin de diversification de l'exploitation vers l'hébergement et l'accueil à la ferme.

VI. Examen du projet de permis de construire pour un changement de destination d'une dépendance en logement de fonction déposé par M. Maxence BERTELOOT sur la commune de Ghyvelde les Moères

Présentation réalisée par Mme Dorothée LETOMBE – avis conforme

Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'une dépendance en logement de fonction d'une superficie de 84,30m².

Le bâtiment est bien identifié comme pouvant changer de destination au POS de la commune des Moères (PLUi de la Communauté urbaine de Dunkerque en cours d'élaboration).

Le projet prend place au sein d'une exploitation agricole. Le pétitionnaire est co-gérant de cette exploitation. Il souhaite décohabiter du logement familial.

Questions/réponses :

M. Nicolas BURIEZ s'interroge sur le rejet des eaux pluviales dans la mare.

M Hubert VANDERBEKEN indique que de nombreux projets prévoient ce système et ne font pas l'objet de remarques particulières.

Mme Dorothée LETOMBE précise que dans certains projets, les eaux peuvent également servir d'appoint au service de secours contre l'incendie.

Avis sur le projet :

L'avis est **favorable à l'unanimité**

Le président ne prend pas part au vote.

Motivation :

Le projet, dont l'emprise est jugée raisonnable, permet la décohabitation du fils co-gérant de l'exploitation en réutilisant un bâtiment existant inoccupé et, par conséquent, en préservant les terres agricoles de toute artificialisation.

VII. Examen du projet de permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole déposé par l'EARL des trois Tilleuls à Haynecourt

présentation réalisée par Mme Dorothée LETOMBE – avis simple

Le projet

Le projet consiste en la création de bâtiments agricoles sur la commune de Haynecourt dans le Cambrésis.

Le premier projet se situe sur la parcelle cadastrée ZC 24 pour la construction d'un bâtiment de stockage de pommes de terre avec une emprise de 3927 m²

Le terrain est accessible depuis la rue de Bourlon. Il comporte des bâtiments appartenant à EARL des trois tilleuls à l'est du terrain des bâtiments d'exploitation agricole. Au sud, se trouvent les installations désaffectées de la base aérienne constituées de voies de circulation et aires de stationnement. Sur la parcelle AC 24, le site est constitué d'une pâture et nécessite la création d'une noue d'infiltration pour les eaux pluviales.

Le projet avait fait l'objet d'un avis défavorable de la CDPENAF en date du 13/06/2020 au motif d'une surface du bâtiment projeté disproportionnée par rapport à la taille de la surface exploitée.

Le pétitionnaire a déposé une nouvelle demande en précisant qu'il dispose de 50ha de terres agricoles supplémentaires, en location, affectées à la culture de pommes de terre.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Questions-réponses

Suite à une demande de Mme Dorothee LETOMBE, M. Hubert VANDERBEKEN explique qu'un bâtiment précaire peut être un hangar, un toit sans être isolé où on met des pommes de terre.

Aujourd'hui cela ne sera plus possible avec la suppression du CIPC (anti-germinatif) qui sera remplacé par le produit DORMIR (produit très volatile et onéreux). Il faudra que les bâtiments soient isolés, étanches pour pouvoir traiter avec ce nouveau produit et conserver les pommes de terre le plus longtemps possible.

M. Christian DUQUESNE complète les propos sur la possibilité de disposer de bâtiments précaires mais le déstockage devra être réalisé entre novembre et janvier car le traitement à l'air libre n'est plus possible .

M. Philippe LOYER demande si les exploitants devront modifier leur bâtiment.

M. Hubert VANDERBEKEN confirme que les exploitants devront disposer de bâtiments étanches et devront soit en construire de nouveaux ou procéder à un nettoyage minutieux des bâtiments existants afin d'éliminer toute trace du CIPC.

M. Nicolas BURIEZ demande si le permis a été refusé au titre de l'avis défavorable de la CDPENAF qui était, pourtant un avis simple.

Mme Dorothee LETOMBE indique ne pas disposer de cette information mais que le pétitionnaire a complété son dossier sur la partie justification du projet.

Mr Hubert VANDERBEKEN demande si la CDPENAF est consultée avant que les pétitionnaires ne déposent leur demande d'autorisation d'urbanisme.

Mme Cécile FAUCONNIER explique que les pétitionnaires déposent leur demande de permis auprès de leur collectivité et le service instructeur des autorisations d'urbanisme saisit la CDPENAF pour avis. Le service instructeur peut s'appuyer sur l'avis de la CDPENAF afin de motiver l'arrêté d'autorisation ou de refus du permis. A l'exception de l'avis conforme, le service instructeur peut ne pas tenir compte de l'avis simple de la CDPENAF.

Mme Dorothee LETOMBE précise que le refus était basé sur la taille disproportionnée du bâtiment au regard la superficie des terres exploitées.

M. Hubert VANDERBEKEN demande de rappeler la superficie exploitée.

M. Philippe LOYER précise que le projet prend place dans l'une des alvéoles de l'ancienne base aérienne et qu'il n'y aura pas de consommation d'espace à vocation agricole.

Mme Dorothee LETOMBE indique que le pétitionnaire déclare disposer de 240ha. Ce dernier a précisé dans sa demande avoir loué 50 hectares de terre dédié à la production de pomme de terre.

Les membres s'interrogent sur cette location supplémentaire qui semble s'apparenter à de la sous-location ce qui est interdit par le Code rural et de la pêche maritime.

M. Antoine LEBEL indique que ce dossier ne semble pas poser de problème en termes d'artificialisation de terre à vocation agricole mais qu'en revanche le pétitionnaire semble ne pas stocker uniquement sa propre production en raison des 50 hectares de terre louée. Un exploitant peut s'étendre mais doit justifier de la détention de baux ruraux ou d'un titre de propriété.

En l'absence de pièce justificative, la CDPENAF se pose donc légitimement la question de la sous-location qui est une véritable problématique notamment dans le département du Nord.

Avis sur le projet

L'avis est **défavorable** par 7 voix « contre », 1 voix « pour » et 2 abstentions.

Le président ne prend pas part au vote

Motivation

La commission note que le projet n'entraînera aucune artificialisation de terres à vocation agricole. Néanmoins, les membres de la CDPENAF n'ont pas souhaité accorder une suite favorable au projet présenté.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

En effet, les membres attirent l'attention du pétitionnaire sur l'obligation de conformité avec le schéma directeur régional des exploitations agricoles et rappellent que la « sous-location » de terres agricoles est interdite au regard des dispositions de l'article L 411-35 alinéa 5 du Code rural et de la pêche maritime.

Aussi, la commission invite le pétitionnaire à présenter de nouveau ce dossier en apportant la preuve de la possession de l'ensemble des baux ruraux des terres cultivées justifiant la réalisation de ce hangar.

VIII. Examen du projet de permis de construire pour un changement de destination de bâtiments agricoles en logements déposé par la SCEA du 39 de la rue d'odouf représentée par Mme Caroline Mordacq sur Renescure .
présentation réalisée par Mme Dorothee LETOMBE – avis conforme

Le projet

Le projet consisté au changement de destination de bâtiments agricole en 4 logements étudiants à la ferme dans le cadre du réseau « campus vert ».

Le projet est situé à 20 minutes maximum du site universitaire de St Omer.

Les bâtiments sont bien identifiés comme pouvant changer de destination au PLUi de la Communauté de communes Flandre intérieure approuvé le 27/01/2020.

Aucun enjeu n'est identifié sur la parcelle pour ce qui relève du risque d'inondation.

Des boisements et des prairies sont identifiés à proximité du site de projet. Le changement de destination n'aura pas d'impact sur ces éléments paysagers.

La surface de plancher du projet est de 202m².

Questions/réponses :

M. Hubert VANDERBEKEN demande si l'exploitation est toujours en activité.

Mme Dorothee LETOMBE affirme que la pétitionnaire souhaite diversifier son exploitation agricole tout en gardant son activité principale.

Avis sur le projet :

Avis **favorable à l'unanimité.**

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

IX. Examen du projet de permis de construire pour une maison d'habitation en zone A déposée par M. Frédéric MARAFIN sur la commune de Toufflers

Présentation réalisée par Dorothee LETOMBE – Auto-saisine - avis simple

Le projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment à usage d'habitation de 161 m² sur une parcelle de 1 475 m² située à moins de 100 m de bâtiments d'exploitation. L'exploitant exerce son activité d'élevage de chevaux à Sailly-lez-Lannoy, commune limitrophe de Toufflers, et son logement est situé à 1,5 km de ses installations.

Le pétitionnaire envisage de reprendre l'exploitation familiale existante disposant de 40ha de cultures et d'un élevage de 5 000 poules pondeuses sur le site de Toufflers sans occuper le logement d'habitation existant.

Le projet avait reçu un avis défavorable de la CDPENAF en date du 28 mai 2020.

Des compléments d'informations ont été apportés par le pétitionnaire quant à la destination de chaque bâtiment lié à l'exploitation familiale, sa propre exploitation et le logement présent sur le site du projet.

En revanche, aucune information n'a été transmise sur le parcours de professionnalisation du demandeur et aucune déclaration de reprise de l'activité n'a été faite auprès du contrôle des structures agricoles.

Questions-réponses

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

M. Nicolas BURIEZ demande pourquoi la ville de Hem est stipulée dans la présentation.

Mme Dorothee LETOMBE répond que c'est le pétitionnaire qui réside à Hem. M. MARAFIN père, dont le pétitionnaire doit reprendre l'exploitation, réside pour sa part à Sailly-lez-Lannoy. La personne logeant dans la maison d'habitation sur le site de l'exploitation fait partie du cercle familial du pétitionnaire.

M. MARAFIN souhaite vivre à Toufflers pour se rapprocher de son exploitation de chevaux afin d'en assurer la surveillance. Il précise qu'en raison de soucis de santé de son père, il gère déjà l'élevage avicole mais qu'il n'a pas encore fait les démarches administratives pour reprendre l'exploitation.

Mme Cécile FAUCONNIER demande si nous avons réceptionné des éléments justificatifs et notamment le parcours de professionnalisation du pétitionnaire.

Mme Dorothee LETOMBE indique n'avoir que des déclarations orales de la part du pétitionnaire.

Avis sur le projet

L'avis est **défavorable par 6 voix «contre» et 4 abstentions.**

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres de la CDPENAF soulignent les compléments d'informations apportés par le pétitionnaire.

Toutefois, en l'absence de justification quant au parcours de professionnalisation de l'exploitant et de garantie quant à la reprise de l'exploitation familiale, la commission n'a pu se prononcer favorablement sur le projet.

La commission suggère au pétitionnaire de se rapprocher des services de la chambre d'agriculture et de la DDTM en charge du suivi des structures agricoles afin de l'accompagner dans son projet.

Enfin les membres s'interrogent sur le devenir de l'habitation existante sur le site de l'exploitation.

X. Examen du projet de permis de construire pour un changement de destination d'une grange en habitation déposé par M. Clément WEXSTEEN sur la sur la commune de Winnezele

Présentation réalisée par Mme Dorothee LETOMBE – avis conforme

Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'une grange en habitation d'une surface de plancher de 457m².

Le bâtiment est bien identifié comme pouvant changer de destination au PLUi de la Communauté de communes Flandre intérieure approuvé le 27/01/2020.

Le pétitionnaire fait partie de la SCEA Didier Wexteen dont le siège social est à l'adresse actuel du demandeur.

Questions-réponses

Le projet ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part des membres de la commission.

Avis sur le projet

L'avis est **favorable** par 9 voix « pour » et une abstention.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

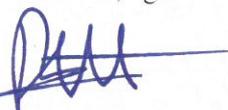
Motivations :

Les membres de la CDPENAF soulignent la volonté du pétitionnaire de ne pas consommer d'espace à vocation agricole pour la réalisation de son projet et de préserver un bâtiment n'ayant plus d'usage agricole à ce jour.

L'ordre du jour de la CDPENAF est épuisé.

M. LEBEL lève la séance. La prochaine commission se tiendra le jeudi 27 août 2020 à 14h00.

Le Président de la commission départementale
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Antoine LEBEL

